



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 044-24-T

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
« 2 RUE SAINT ÉLOI – HAMEAU DE NIDOLÈRES »
DU 18 NOVEMBRE AU 27 NOVEMBRE 2024
POUR DES TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN - ENEDIS

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur DIAS DE AMORIM Thomas pour le compte de la société Sotrana en date du 29 octobre 2024 ;

Considérant que pour permettre des travaux de création d'un réseau électrique souterrain dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au « 2 rue Saint-Éloi », Hameau de Nidolères – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 10 jours soit du **18 novembre au 27 novembre 2024**, la circulation et le stationnement au droit du 2 rue Saint-Éloi seront réglementés comme suit :

- Empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue ;
- Mise en place d'une circulation alternée via feux tricolores ;
- Interdiction de stationner au droit et abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la rue Saint-Éloi.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 30 octobre 2024

Le Maire

Michel THIRIET



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de TRESSERRE ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.